



## 2022-2027 : 5 ANS POUR FAIRE DE LA FRANCE LA CHAMPIONNE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le recyclage et la valorisation des déchets, des services essentiels pour la décarbonation et la souveraineté de nos territoires.

Les prochaines échéances électorales placent la France dans un moment crucial qui va inscrire sa trajectoire pour les cinq prochaines années.

Engagés dans la lutte contre le changement climatique et le développement de l'économie circulaire, notre secteur fait actuellement face à des freins économiques mais aussi réglementaires. **Les prochaines années seront stratégiques pour la souveraineté de notre pays, et de l'Europe, dans un contexte de dérèglement climatique et de réindustrialisation.** Il s'agit donc de s'inscrire dans une nouvelle ère industrielle qui permettra de garantir croissance et emplois ainsi que préservation de l'environnement, indépendance en matières premières et énergies et décarbonation.

Les gains liés à l'économie circulaire sont nombreux. La Commission européenne estime que l'économie circulaire permettra d'éviter l'émission de plus de 600 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère tout en créant plus de 170 000 emplois dans l'Union européenne d'ici 2035.

En France, la filière de Transformation et Valorisation des déchets représente 112 100 emplois directs, dont un grand nombre d'emplois locaux et non délocalisables, ainsi que des emplois en insertion. Elle compte 1530 entreprises et 4350 établissements.

Les Français attendent ainsi des candidats à la présidentielle et aux législatives de 2022 des mesures concrètes pour améliorer leur qualité de vie tout en concourant à l'indépendance et développement économique du pays ainsi qu'à la préservation de l'environnement. En lien avec les travaux du Comité Stratégique Transformation et Valorisation des déchets, des propositions et solutions sont ainsi présentées pour engager la France dans ce sens. Il est important de noter que, si ces mesures sont appliquées au niveau français, il s'agit également de les porter au niveau européen.



### SYNTHÈSE DE NOS RECOMMANDATIONS

- 1 Pour décarboner l'industrie et participer à la souveraineté française, il faut **accélérer le recyclage et la valorisation des déchets** ;
- 2 La France doit **accélérer ses transitions** grâce à un plan quinquennal de soutien à l'investissement en faveur de l'économie circulaire ;
- 3 Les filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) doivent être **équilibrées et au service de filières industrielles.**

# 1

## Pour décarboner l'industrie et participer à la souveraineté française, il faut accélérer le recyclage et la valorisation des déchets

En 2022, l'industrie du recyclage a permis d'éviter l'émission de 20Mt CO<sub>2</sub>-eq et de 108 000 GWhs d'énergie primaire. Il s'agit de 5 % des émissions nationales annuelles de CO<sub>2</sub> (autant que le transport aérien) et de l'énergie représentant la production d'environ 14 réacteurs nucléaire.

La Loi AGE<sup>(1)</sup> prévoit de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour y parvenir, il faut créer en même temps l'offre, qui relève de la filière de la valorisation des déchets, et la demande qui relève des autres secteurs industriels qui consomment les matières plastiques issues du recyclage. Cette Loi a également permis d'acter l'obligation de réincorporer des matières recyclées dans les produits manufacturés, un enjeu crucial. Par ailleurs, la Directive européenne de 2019 dite « plastiques à usage unique » a déjà acté des taux minimums d'incorporation de plastiques recyclés, ces taux s'appliquent seulement aux bouteilles pour boissons (et même aux seules bouteilles en résine PET d'ici 2025).

Pour les autres matières premières de recyclage, l'offre de débouchés doit être à la hauteur des objectifs de recyclage fixés. Les taux d'incorporation dans l'industrie doivent permettre la consommation de toutes les matières premières de recyclage de qualité produites sur le territoire français.

Le 13 septembre 2021, Barbara POMPILI a précisé les montants alloués à la stratégie d'accélération « recyclabilité, recyclage et réincorporation des matériaux recyclés » portée par le gouvernement. L'enveloppe tirée du PIA4 et attribuée à cette stratégie sera de 370 millions d'euros sur la période 2021-2027. Les objectifs, que nous soutenons et partageons, sont les suivants :

- Disposer d'ici 2030 des capacités industrielles pour recycler 100% des batteries des véhicules électriques arrivant en fin de vie en France ;
- Produire deux millions de tonnes de matière plastique recyclée chaque année d'ici 2025 et les réincorporer<sup>(2)</sup> ;
- Développer par 4 les débouchés pour le recyclage des textiles en France ;
- Développer la filière française de recyclage des papiers cartons pour réduire d'un quart en 2025, et de moitié en 2030, l'excédent de quantité de papiers et cartons à recycler. Cela représente près de 400 000 tonnes de capacités d'incorporation de papier-carton recyclé à développer d'ici 2025 ;
- Accompagner les acteurs de la filière composites pour faire émerger une filière nationale de recyclage.

Plus que jamais, la production locale de matières premières recyclées est nécessaire pour répondre aux besoins des industriels et, ainsi, réduire la dépendance de la France à certaines importations.

### Pour atteindre ces objectifs, il est crucial :

- De développer le tri à la source et la collecte séparée des déchets des ménages et des entreprises (déchets recyclables et biodéchets) ;
- D'élargir l'objectif de réincorporation de matières recyclées à l'ensemble des produits. En outre, il est important de mettre en place des outils de suivi de cette obligation ;
- D'éco-concevoir systématiquement les produits afin notamment d'améliorer leur recyclabilité ;
- De développer l'utilisation de fertilisants issus de l'économie circulaire en substitution d'engrais.

(1) LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

(2) A noter que 3,7MT de déchets plastiques en France ont été produits en 2018 et près de 4,8MT de plastiques sont mises sur le marché chaque année.

De plus, il est nécessaire de développer les filières des énergies renouvelables et de récupération pour faire émerger des territoires bas-carbone. L'augmentation du recyclage des déchets va faire mécaniquement augmenter les quantités de refus de tri. Issu de ces derniers, les Combustibles Solides de Récupération (CSR), des résidus non recyclables, mélange de cartons, papiers, bois, plastiques et élastomères, ont un haut pouvoir calorifique. Ils constituent une véritable opportunité de substitution d'énergie fossile, comme le gaz ou le charbon, par une énergie de récupération bas-carbone produite localement et s'inscrivant dans un schéma d'économie circulaire. Dans le strict respect de la hiérarchie du traitement des déchets, il serait souhaitable de continuer à encourager la production d'énergie à partir de CSR en France ainsi qu'au niveau européen.

- **Soutenir la filière des combustibles solides de récupération (CSR) qui apporte une alternative locale et bas-carbone à des combustibles fossiles via des aides à l'investissement et au fonctionnement et permet de maintenir en France des activités industrielles fortement consommatrice de chaleur**

## 2

### La France doit accélérer ses transitions grâce à un plan quinquennal de soutien à l'investissement en faveur de l'économie circulaire

Il s'agit de renforcer les soutiens à l'économie circulaire et à la décarbonation de l'industrie. Le plan de relance a permis d'augmenter, sur deux ans, de 500 M€ le fonds économie circulaire existant et a consacré 1,2 Md€ au fonds décarbonation avec notamment 600 M€ en soutien à la chaleur décarbonée.

- **Ces soutiens doivent être pérennisés pour accompagner la transition écologique de nos activités et celle de nos partenaires via un plan d'investissement quinquennal qui apportera de la visibilité à l'ensemble des acteurs de la filière.**
- **Il serait aussi intéressant d'affecter une part significative de la TGAP déchets aux aides à l'investissement du secteur.**

## 3

### Les filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) doivent être équilibrées et au service de filières industrielles

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) repose sur le principe du pollueur/payeur. Une vingtaine de filières REP existe actuellement en France (DEEE, emballages ménagers, piles et accumulateurs...), pour certaines en voie de création suite à l'adoption de la loi AGECE (produits et matériaux de la construction du bâtiment, jouets, bricolage, articles de loisirs...). Le volume financier annuel des filières REP s'élève à 1,3 milliards d'euros, et dépassera plusieurs milliards d'euros avec les REP en cours de création. Ces filières représentent ainsi un volume financier très important et elles interviennent sur la collecte et la gestion des déchets, selon différents modèles (individuels, collectifs, financiers ou opérationnels).

Si l'émergence de filières REP permet d'augmenter la performance environnementale des produits en fin de vie soumis à ce principe, il est nécessaire de mettre en place des modèles qui permettent une juste concurrence, développent les investissements locaux et sécurisent les outils et les emplois industriels dans les territoires. Il faut également que ces filières REP puissent inciter au développement de projets de R&D et d'innovation, qui confortera l'expertise et la compétence de la filière française sur le plan international.

**Il faut actionner les leviers appropriés pour tirer le meilleur parti des accélérateurs de collecte et de recyclage des déchets que peuvent constituer les filières REP en cohérence avec un développement industriel dans les territoires. Pour cela, il est nécessaire de trouver un équilibre dans la gouvernance de ces filières avec l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent être porteuses de véritables projets industriels synonymes d'emplois et d'activités pour les territoires et ce, sur le long terme.**

La filière de Transformation et Valorisation des déchets représente 112 100 emplois directs (dont 40 400 salariés privés dans le secteur des déchets), dont un grand nombre d'emplois locaux et non délocalisables, ainsi que d'emplois en insertion ou réinsertion sur les territoires. Elle compte 1530 entreprises et 4350 établissements en France.

Au plan mondial, la filière est une filière d'excellence, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 19,3 milliards d'euros et un montant d'investissements annuels de l'ordre de 1,2 milliard d'euros.

La production de matières premières de recyclage à partir des déchets a un impact positif sur l'environnement. Par exemple le recyclage permet chaque année :

- d'éviter le rejet de 20 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>,
- d'économiser 165 TWh de consommation d'énergie cumulée,
- d'économiser 250 millions de m<sup>3</sup> d'eau,
- de réduire l'eutrophisation des eaux douces (- 1 300 tPeq) et des eaux marines (- 23 500 tNeq),
- de réduire l'acidification de l'air (- 102 000 kmol H<sup>+</sup>eq).



#### **CONTACT**

**Nora MEGDER** *Déléguée générale*  
nora.megder@cme-france.fr • 07 89 40 06 19